N°DD2023\_ 64

## DÉCISION DIRECTE

Le Maire de la Commune de CUINCY, délégué par le Conseil Municipal en vertu d'une délibération en date du **16 septembre 2020**, visée le **22 septembre 2020** par Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 4°).

Conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique,

## DÉCIDE

→ de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure n° CUI-2023-01 relative aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la résidence Notre Dame en parc paysager, lancée le 10 février 2023 et dont la date limite de remise des plis avait été fixée au 15 mars 2023 à 12h00.

Cette décision est motivée par une irrégularité de procédure (notamment l'absence dans le dossier de consultation du programme d'opération et des résultats de l'étude de faisabilité) et par la nécessité de redéfinition du besoin.

Cette déclaration sans suite ne donne lieu à aucune indemnisation des candidats ayant participé à la procédure.

Cuincy, le 30 Mars 2023

Le Maire,

Claude HÉGO